



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf octobre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Patricia AUBERT, 1ère Adjointe.

Date de la convocation :
2 octobre 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participent pas : 2

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Eliane THIBAUD, Frédéric CARTA, Laetitia BATTÉ, Pascal GONET, Véronique DI MAGGIO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Eric MIGLIACCIO donne procuration à Daniel ALSTERS, Carole DE PERETTI donne procuration à Marie-Cristine NICOLAS, Céline BOTTASSO donne procuration à Patricia AUBERT, Armande PROSPERI donne procuration à Claudia VITEL, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Robert PORCU, Bernard ROTGER

DEL_2025_143 : Attribution d'un mandat spécial aux élus s'étant rendu à Purkersdorf (Autriche) dans le cadre du jumelage

Après avoir entendu le rapport de Frédéric CARTA, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2123-18

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Pour entretenir le lien avec nos communes jumelles et suite à l'invitation de notre ville jumelle de Purkersdorf qui a organisé l'inauguration du « pont de Sanary-sur-Mer » le vendredi 8 août 2025, une délégation d'élus s'est rendue en Autriche pour participer à cet événement.

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements à l'étranger.

Un mandat spécial est une mission précise, limitée dans la durée, nécessitant des déplacements inhabituels et indispensables, et accomplie dans l'intérêt des affaires municipales.

Il revient au conseil municipal d'attribuer de tels mandats spéciaux aux élus désignés et de déterminer les conditions de prise en charge des frais occasionnés.

Les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, au paiement d'indemnités destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Les dépenses de transports effectuées à l'occasion de l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais, auquel l' élu joint les factures qu'il a acquittées.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'ils peuvent être justifiés.

Ce déplacement dans une ville jumelée peut donc faire l'objet d'un mandat spécial dans les conditions suivantes :

Nom des élus : M. Daniel ALSTERS, Mme Marie Cristine NICOLAS, M. Bernard ROTGER, M. Robert PORCU.

Date(s) : du 7 au 9 août 2025

Destination : Purkersdorf (Autriche)

Moyen de transport : Avion

Montant des frais de déplacement : 1 595€

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Accorder le mandat spécial susvisé,
- Rembourser les frais de transport exposés dans le cadre de cette mission, soit la somme de 1 595€,
- Autoriser le remboursement des dépenses éventuelles strictement limitées à l'exercice de ce mandat spécial, frais spécifiques de déplacement,
- Inscrire ces prises en charges sur justificatifs au budget de la Commune pour l'exercice 2025.

Ne participent pas : 2

Daniel ALSTERS, Marie-Cristine NICOLAS

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.